

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 à 19h00

PRESENTS : ROSE Philippe, HILAIRE Gérard, SERIER Sandra, GALLET Marlène, GAUTIER Bruno, RIFFAUD Jessica, MOMAUD Gaëlle, LEGAUT Xavier, CALIS Matthieu, BOUCEY Jennifer et MAUDUIT Jean-Luc.

ABSENTS : Néant

QUORUM atteint.

POUVOIRS : Néant

SECRETAIRE (s) DE SEANCE : M. Xavier LEGAUT

Nombre de votants : 11
(Présents+pouvoirs)

Validation du PV de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans remarques

1) Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et aux conseillers Municipaux

M. le Maire propose aux membres du Conseil de fixer les indemnités des élus. Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire (qui a l'indemnité maximale de droit), sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la commune compte 466 habitants et qu'elle doit se référer au taux des communes de moins de 500 habitants ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints soit :

- Maire ; taux maximal : **28.10 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) soit 1 155.06 €.
- Adjoints : taux maximal : **10.89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) soit 447.64 €.

Enveloppe globale : (1 x 1155.06€) + (3x 447.64€) = 2 497.98 €

Proposition du nombre de conseillers délégués : 3

Considérant que le maire a demandé à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi à savoir 80% ;

Considérant que le maire propose de fixer l'indemnité des adjoints à 80% ;

Considérant que le Maire propose de répartir l'enveloppe globale entre le Maire, les deux adjoints et les 3 conseillers délégués ;

Proposition du montant des indemnités :

- | |
|--|
| - ROSE Philippe, maire : 22.48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit..... 924.05 € |
| - HILAIRE Gérard, 1 ^{er} adjoint : 8.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit..... 358.03 € |
| - SERIER Sandra, 2 ^e adjoint : 8.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit..... 358.03 € |
| - GALLET Marlène, 1 ^{er} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 285.68€ |
| - LEGAUT Xavier, 2 ^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit.285.68€ |
| - BOUCEY Jennifer 3 ^{ème} conseiller délégué : 6.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit. 285.68€ |

TOTAL : 2 497.15€

Les indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026 pour le maire et les adjoints et le 28 mars 2026 pour les trois conseillers et elles suivront l'évolution des traitements de la Fonction Publique,

Synthèse des débats :

M. MAUDUIT demande au Maire pourquoi il n'a pas pris trois adjoints. M. ROSE répond que c'est pour mieux lisser les commissions et précise que les personnes étaient volontaires. Par le passé les adjoints avaient une grosse charge de travail et sachant que ce nouveau conseil comptait beaucoup d'actifs, ils ont pensé que cette répartition permettait de trouver un juste équilibre. Il dit également que cela pouvait évoluer si besoin.

Vote pour accepter les indemnités des élus :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	MAUDUIT Jean-Luc	Contre
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 10

Total contre : 1

2) Détermination des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire en application de l'article L21.22 du Code Général des collectivités locales :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; **NON**

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; **OUI dans la limite de 100.00 €.**

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; **OUI dans la limite de 100 000.00 €.**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; **OUI**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; **NON**

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; **OUI**

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; **OUI**

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; **OUI**

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; **OUI**

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; **NON**

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ; **OUI dans la limite de 2 000.00€.**

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; **OUI**

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; **OUI**

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; **NON**

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **NON**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ; **OUI dans les cas de litiges sensibles.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; **OUI dans la limite de 3 000.00€.**

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; **NON**

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; **NON**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; **OUI dans la limite de 45000.00€.**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; **NON**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **NON**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ; **NON**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; **OUI**

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; **NON**

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; **NON**

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; **NON**

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; **OUI**

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; **NON**

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; **OUI**
montant inférieur à 200.00 €

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ; **OUI**

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Synthèse des débats :

Délégation n°2 – emprunts : M. LEGAUT et M. MAUDUIT mentionnent que sur le mandat précédent les emprunts ont toujours été discuté en Conseil. M ROSE répond que cette délégation peut permettre de réagir plus vite quand les taux fluctuent rapidement et que les propositions des banques ont une durée de validité assez courtes. Matthieu CALIS demande si les communes ont un délai de rétractation, Mme BOUCEY Jennifer informe que seuls les particuliers peuvent bénéficier de ce délai. M. ROSE indique que cette délégation est pour la durée du mandat mais qu'ils auront l'information avant la décision, les membres du Conseil échangent sur la pertinence du montant et fixe la limite à 100 000€.

Vote pour accepter les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	MAUDUIT Jean-Luc	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

3) Création des commissions communales et désignation des membres

M. le Maire présente les différentes commissions :

CULTURE ET PATRIMOINE - HILAIRE Gérard -1^{ère} adjoint

Jumelage Fleury, Animations-Accueil des nouveaux arrivants, Promotion de la lecture, Communication (Panneau Pocket, panneaux du bourg, site internet et bulletin municipal), projets artistiques et culturels, urbanisme (PLUi, Permis de construire, Déclarations préalables...)

M. ROSE précise que M. HILAIRE sera amené à le seconder.

Membres de la commission :

MAUDUIT Jean-Luc (Uniquement jumelage de Fleury)

GALLET Marlène

RIFFAUD Jessica

CALIS Matthieu

SANTE – SOCIAL ET SERVICES PUBLICS - Mme SERIER Sandra - 2^{ème} adjoint

Centre de secours, France Services, camping et stade

Membres de la commission :

BOUCEY Jennifer

GALLET Marlène

MOMAUD Gaëlle

GAUTIER Bruno

RIFFAUD Jessica

BATIMENTS COMMUNAUX – Mme GALLET Marlène Conseillère déléguée -

Mésou, Salle polyvalente, cimetière, Bâtiments communaux

Membres de la commission :

MAUDUIT Jean-Luc

LEGAUT Xavier

SERIER Sandra

MOMAUD Gaëlle

ENVIRONNEMENT – URBANISME – ROUTES - LEGAUT Xavier- Conseiller délégué

Chemins-sentiers, Bourg, Villages et plan d'eau

Membres de la commission :

CALIS Matthieu
MAUDUIT Jean-Luc
MOMAUD Gaëlle

JEUNESSE-EDUCATION – ASSOCIATIONS – Mme BOUCEY Jennifer-

Ecole, Cantine scolaire, Associations, Installations jeux, Boulodrome

Membres de la commission :

HILAIRE Gérard
GALLET Marlène
CALIS Matthieu
SERIER Sandra

COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES		
	ROSE Philippe	
- HILAIRE Gérard	- LEGAUT Xavier	- MAUDUIT Jean-Luc
- SERIER Sandra	- BOUCEY Jennifer	
- GALLET Marlène	- CALIS Matthieu	

COMMISSION COMMUNALE DU PERSONNEL COMMUNAL		
	ROSE Philippe	
- HILAIRE Gérard	- LEGAUT Xavier	
- SERIER Sandra	- BOUCEY Jennifer	
- GALLET Marlène		

Synthèse des débats :

M. MAUDUIT demande pourquoi le centre de secours figure parmi les commissions puisque c'est départementalisé. M. ROSE Répond que c'est pour le garder à Lussac, aider dans le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires si besoin.

M. MAUDUIT dit qu'il aurait mis le plan d'eau avec le camping ainsi que les installations de jeux qui sont déjà au camping. M. ROSE explique que concernant le plan d'eau, il se trouve dans la commission de Xavier LEGAUT plutôt pour l'entretien du site, la gestion du plan d'eau ayant été confiée à l'APPMA et la fédération de pêche. Il ajoute que la commission de Mme SERIER était déjà assez chargée. Pour les installations de jeux qui sont dans la commission de Mme BOUCEY, c'est pour envisager d'en installer à côté du City/Salle polyvalente, à l'école et revoir aussi ceux du plan d'eau.

M. CALIS demande des précisions sur l'organisation des commissions, le soir, en fin de journée ? M. LEGAUT demande s'ils seront avertis même s'ils ne sont pas dans tous les groupes et s'il y a des délais pour convoquer les commissions. M. CALIS dit qu'il faut prévenir tout le monde même à titre indicatif. M. ROSE informe que lorsque le pilote de la commission souhaitera la réunir, un mail sera envoyé par le secrétariat de la mairie à tous les membres et qu'aucun délai n'est à respecter. Les comptes-rendus des commissions seront envoyés à tous les membres du Conseil.

Vote pour accepter les commissions communales et les membres qui les composent :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	MAUDUIT Jean-Luc	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 11
 Total pour : 11
 Total contre : 0

4) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

Commission d'appel d'offre (Président+3 titulaires+3 suppléants)	
ROSE Philippe- Maire= Président	
3 titulaires	3 suppléants
- HILAIRE Gérard	- MAUDUIT Jean-Luc
- SERIER Sandra	- MOMAUD Gaëlle
- LEGAUT Xavier	- BOUCEY Jennifer

Vote pour accepter les membres de la commission d'appel d'offre :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	MAUDUIT Jean-Luc	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 11
 Total pour : 11
 Total contre : 0

5) Election des représentants dans les organismes extérieurs

Délégués au Comité Syndical du Syndicat COUL GART EAU de CHATEAUPONSAC

2 Délégués Titulaires

-HILAIRE Gérard

- ROSE Philippe

2 Délégués Suppléants

- LEGAUT Xavier

- MAUDUIT Jean-Luc

Délégué au Syndicat Energies Haute-Vienne

1 Délégué Titulaire

- ROSE Philippe

Délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMABGA)

1 Délégué Titulaire

- MOMAUD Gaëlle

1 Délégué suppléant

- LEGAUT Xavier

Délégué pour l'attribution de compensation après évaluation des charges transférées entre la commune et la communauté de communes Haut Limousin en Marche

1 Délégué

- ROSE Philippe

Suppléant à l'Agence Technique du Département (ATEC)

1 suppléant du Maire pour le représenter aux Assemblées Générales :

- HILAIRE Gérard

Délégués à l'Association Cantonale d'Action Sociale en Faveur des Retraités et des Personnes Agées du Canton de SAINT SULPICE-les-FEUILLES

1 Délégué Titulaire

- SERIER Sandra

1 Délégué suppléant

- ROSE Philippe

Elu référent « biodiversité » à la communauté de communes du Haut Limousin en Marche

1 élu

- CALIS Matthieu

Correspondant « Défense » et « Pandémie »

1 correspondant

- ROSE Philippe

Correspondant « sécurité routière »

1 correspondant

- BOUCEY Jennifer

1 correspondant

- SERIER Sandra

Vote pour accepter la désignation des délégués et des correspondants :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	MAUDUIT Jean-Luc	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

6) Détermination du nombre des membres au CCAS et élection des membres.

Le nombre total des membres du CCAS, à l'exclusion du président, est fixé par délibération du conseil municipal. Le conseil d'administration comprend un maximum de 16 membres, en plus de son président, désignés dans les conditions suivantes :

- le maire, président de droit ;
- 4 membres minimum et 8 membres, au plus, élus en son sein par le conseil municipal ;
- 4 membres minimum et 8 membres, au plus, nommés par arrêté du Président

Les membres élus et les membres nommés sont en nombre égal.

MEMBRES NOMMES

En vertu des textes, parmi les membres du conseil d'administration du CCAS/CIAS doivent figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations visées par l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles :

un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;

un représentant des associations de personnes handicapées du département ;

un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. On retrouve sous ce vocable les associations dites « caritatives » :

Secours catholique, Secours populaire, Croix-Rouge, Restos du Cœur, Banques

alimentaires... ainsi que les associations portant des activités de type chantiers d'insertion, à la condition qu'elles ne soient pas prestataires de service pour le compte du CCAS.

Proposition du nombre de membres élus et nommés : 5.

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE -Membres Elus		
- RIFFAUD Jessica	- GALLET Marlène	- HILAIRE Gérard
- MAUDUIT Jean-luc	- MOMAUD Gaëlle	

Vote pour accepter à 5 le nombre d'élus et les membres nommés au CCAS :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
ROSE Philippe	Pour	MOMAUD Gaëlle	Pour
HILAIRE Gérard	Pour	LEGAUT Xavier	Pour
SERIER Sandra	Pour	CALIS Matthieu	Pour
GALLET Marlène	Pour	BOUCEY Jennifer	Pour
GAUTIER Bruno	Pour	MAUDUIT Jean-Luc	Pour
RIFFAUD Jessica	Pour		

Total votants : 11

Total abstentions : 0

Total exprimés : 11

Total pour : 11

Total contre : 0

Questions et informations diverses

- Manœuvres du 2ème régiment étranger de parachutistes prévues du 14 au 17 mai 2026 (Ascension).
- Commission des finances : mercredi 1^{er} avril 2026 à 13h30
- Prochain conseil municipal : vendredi 24 avril 2026 à 19h00
- Commission du CCAS fixée le 03 avril 2026 à 17h30 en raison du caractère urgent d'un dossier (Les commissions ne sont pas ouvertes au public compte tenu de leurs données sensibles)
- Régisseur camping (1 titulaire et 1 suppléant) : pas de volontaire au sein du Conseil Municipal
- Permanences week-end : Les élus sont d'accords pour effectuer des permanences à l'exception de M. MAUDUIT Jean-Luc.
- Course cycliste Trophée Raymond POULIDOR : *M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une course cycliste de semi-professionnels organisée le 2 octobre 2026 pourrait avoir comme point de départ notre commune et comme point d'arrivée la commune d'ARTON dans l'Indre. Le nombre de participants seraient d'environ 150 à 200 coureurs. L'organisateur F. F. C. va solliciter une subvention de la commune à hauteur de 2 000€.*
- Grève du mardi 31 mars : *M. le Maire informe que l'enseignante de la classe des CP au CM1 s'est déclarée gréviste. Un service minium d'accueil doit être mis en place par la commune ce jour-là. Mme Manon CAMUS, qui a déjà effectué des remplacements d'ATSEM à la commune, a confirmé sa disponibilité pour effectuer l'accueil des enfants en cas de besoin. M HILAIRE Gérard se propose également d'être présent le matin si un nombre important d'enfants était présents. Le nombre précis d'enfants présents sera connu lundi 30 mars au matin.*
- Maison Cette Famille Journée portes-ouvertes : *M. le Maire, M. HILAIRE et Mme SERIER étaient présents à la journée Porte ouverte du 25 mars et donnent des informations aux membres du Conseil. L'ouverture de la structure est conditionnée à l'inscription de 3*

résidents. Le bâtiment est très bien agencé et les logements sont tous équipés d'une douche et d'un WC. La politique tarifaire varie entre 2000 et 2400 €. Les commerciaux présents à la porte ouverte ont précisé qu'ils se tenaient à la disposition des familles pour le montage des dossiers d'aides (APL, APA et crédits d'impôts). Ils rappellent que la structure n'est pas médicalisée et qu'elle peut accueillir toutes personnes dès 59 ans.

➤ 29 mars 2026 :

- Invitation au concert du Chorale de la basse marche à Villefavard
- LOTO Comité Animation à la salle Polyvalente
- Rassemblement vieilles voitures Auto Passion (place de la République le matin)

Situation financière arrêtée à la date du 25 mars 2026

Balance d'entrée au 01 janvier 2026 : + 133 245.92 €

Recettes : 253 609.12 €

Dépenses : 300 931.34 €

Solde au 25 mars 2026 : + 85 923.70 €

Fin de la séance à 21 heures 19 minutes

Le secrétaire de séance



Xavier LEGAUT

Le Maire,



Philippe ROSE